



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 07 juillet 2016 à 18H30

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 44

APRES LE POINT 2 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 11 - VOTANTS : 44

APRES LE POINT 4 :

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle VICO (partie après le point 2), M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER (partie après le point 4), M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON (partie après le point 4), M. Olivier CUREL, Mme Peggy RAYNE

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Martine RAVOIRE (partie après le point 2)

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA

MÉNERBES : M. Patrick MERLE représenté par Fabienne GATIMEL

ROUSSILLON : M. André BONHOMME

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN (partie après le point 4)

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Procurations de :

APT : M. André LECOURT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Maxime BEY, M. Cédric MAROS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Marcia ESPINOSA donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Laurent DUCAU donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, Mme Monique CARRETERO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. André BONHOMME

ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

| N° | DECISION |
|---------|---|
| 10-2016 | Convention de partenariat avec le centre social Lou Pasquié pour la réalisation d'un concert le 9 juillet 2016 à Okhra – Roussillon Entrée 5 € |
| 11-2016 | Avenant à la convention de mise à disposition de la chapelle Baroque du Conservatoire au profit de l'association Culture et Orgues pour des répétitions du spectacle La Querelle pendant la période du 10 avril 2016 au 12 novembre 2016. |

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 7 JUILLET 2016 A 16H30

| N° | OBJET DE LA DECISION | VOTE | |
|---------------------------------|---|-------------------------|--|
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | |
| B2016-30 | Bail dérogatoire pour le snack-buvette du plan d'eau d'Apt – retrait de la délibération B2016-29 portant sur le projet de bail avec M. STEFANI. | Unanimité | |
| PERSONNEL | | | |
| B2016-31 | Modification du tableau des effectifs des budgets Petite Enfance, Eau potable et budget principal | Unanimité | |
| CULTURE | | | |
| B2016-33 | Modification de l'attribution des subventions 2016 aux associations culturelles : Réattribution de 8 000 € de l'association Kiosque à des associations culturelles | 22 pour et 1 abst | |
| EAU-ASSAINISSEMENT | | | |
| B2016-32 | Acquisition de la parcelle n°92, sise en section AY à Saint-Martin-de-Castillon, en vue de la création d'un dispositif expérimental de réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration. Montant : 4 000 €, soit 1,46 €/m ² | Unanimité | |
| B2016-34 | Demande de subventions pour l'étude de faisabilité relative à la mise en place de la relève des compteurs d'eau à distance | | |
| | DEPENSES investissement | RECETTES investissement | |
| | Etude de faisabilité : mise en place de la relève à distance | 12 500 € HT | Agence de l'eau RMC : 80 % 10 000 € Autofinancement CCPAL : 20 % 2 500 € |
| | Total HT | 12 500 € HT | Total 12 500 € |
| B2016-35 | Demande de subventions pour la sécurisation des puits des captages de la Begude | | |
| | DEPENSES investissement | RECETTES investissement | |
| | Travaux de Sécurisation des puits des captages de Haute et Basse Bégude | 82 000 € HT | Agence de l'eau RMC : 50 % 41 000 € Département 84 : 8% 6 560 € Autofinancement CC Pays Apt Luberon : 42 % 34 440 € |
| | Total HT | 82 000 € HT | Total 82 000 € |
| SCOT | | | |
| B2016-36 | Convention avec l'AURAV pour l'acquisition des données d'occupation des sols à grande échelle en partenariat avec l'AURAV - Années 2001 et 2010 Participation de la CCPAL : 18 350 € TTC | Unanimité | |
| B2016-37 | Demande de subvention pour l'acquisition des données d'occupation des sols à grande échelle - Année 2015 | | |
| | DEPENSES | RECETTES | |
| | Acquisition de la donnée MOS 2015 (Niveau 4) | 11 500 € | Conseil Départemental 84 Dispositif ASPT* (20%) 2 300 € Autofinancement CCPAL (80%) 9 200 € |
| Total HT | 11 500 € | Total 11 500 € | |

| ENVIRONNEMENT | | | | | | |
|---------------|---|--------------|-----------------------|-----------|--|----------------------|
| B2016-38 | TEPCV – Demande de subvention pour l'installation d'une station GNV : | | | | | 22 pour et 1 abst |
| | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Installation d'une station intercommunale fonctionnant au GNV | 202 000 € HT | Programme TEPCV 80% | 161 600 € | | |
| | | | Autofinancement 20% | 40 400 € | | |
| | TOTAL HT | 202 000 € HT | TOTAL | 202 000 € | | |
| B2016-39 | TEPCV – Demande de subvention pour l'acquisition de 5 véhicules GNV : | | | | | 22 pour et 1 abst |
| | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Acquisition d'une flotte de 5 véhicules fonctionnant au GNV | 75 000 € HT | Programme TEPCV (80%) | 60 000 € | | |
| | | | Autofinancement (20%) | 15 000 € | | |
| | TOTAL HT | 75 000 € HT | TOTAL | 75 000 € | | |
| B2016-40 | TEPCV – Demande de subvention pour un système de visio-conférence : | | | | | Unanimité |
| | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | Equipped d'une salle de réunion d'un dispositif de visio-conférence | 5 000 € HT | Programme TEPCV (80%) | 4 000 € | | |
| | | | Autofinancement (20%) | 1 000 € | | |
| | TOTAL HT | 5 000 € HT | TOTAL HT | 5 000 € | | |

ADMINISTRATION GENERALE

1 - AVIS SUR LA DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SIMIANE LA ROTONDE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Suite au débat tenu lors du conseil communautaire du 19 mai 2016, le conseil communautaire a décidé de reporter cette question afin d'étudier plus précisément sur les conséquences financières d'une éventuelle intégration de Simiane la Rotonde au sein de notre communauté de communes.

Le Président rappelle l'intervention de M. LAUDUN, Maire de Simiane-la-Rotonde, lors de la réunion du bureau communautaire du 7 avril 2016, pour présenter la situation de sa commune et expliquer ses motivations.

Une rencontre a également eu lieu avec certains élus dans la commune de Simiane la Rotonde en date du 14 juin 2016.

Rappel du contexte :

Le conseil municipal de Simiane-la-Rotonde a délibéré en date du 4 décembre 2015 pour se prononcer contre le SDCI proposé par le Préfet des Alpes de Haute-Provence et proposer l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

En effet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département des Alpes de Haute-Provence arrêté le 25 mars 2016 prescrit la fusion de la communauté de communes de Pays de Banon dans laquelle est intégré Simiane-la-Rotonde avec la communauté de communes de Haute-Provence.

Emmanuel BOHN présente l'étude réalisée sur la situation de la commune (voir annexe A)

Un débat est alors ouvert au sein de l'assemblée :

Didier PERELLO pense que la question essentielle est de savoir si la commune de Simiane la Rotonde trouve sa place dans la CCPAL plus que dans le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Provence. Il souligne que, par le passé, aucun travail d'analyse financière préalable n'a été réalisé pour l'intégration d'autres communes.

Dans le cadre d'une vision de territoire, il se demande si le moment est opportun pour accepter une commune supplémentaire alors que des décisions sont encore à traiter suite à la fusion.

Concernant le SCOT, il conviendrait de reprendre toutes les données statistiques.

Il regrette que cette décision soit à prendre aujourd'hui sur demande de Simiane la Rotonde alors qu'elle aurait pu être étudiée plus tôt dans un contexte plus général ou plus tard avec plus de sérénité.

Pierre TARTANSON a pu constater suite à la rencontre avec les élus de Simiane la Rotonde que cette commune fait partie du même bassin de vie du Pays d'Apt Luberon. Il pense qu'il est inutile de reporter la question car il y aura toujours des motifs de doute et ce moment ne se représentera probablement pas. Il indique qu'il votera pour l'intégration de Simiane la Rotonde au motif que les chiffres annoncés ne présentent pas un réel risque et que les travaux qu'il conviendrait de faire seront surement fortement subventionnés.

Christian BELLOT s'interroge sur la volonté des communes limitrophes de Simiane la Rotonde de solliciter ce même rattachement à la CCPAL.

Pierre CARBONNEL indique, qu'après avoir douté sur l'état des installations d'eau et d'assainissement, il est à présent en mesure de relativiser cette charge et pense que Simiane la Rotonde a toute sa place au sein de la CCPAL. Selon lui, le point essentiel à prendre en compte est la volonté forte de Simiane la Rotonde de rejoindre la CCPAL en lieu et place de la Communauté de Communes de Haute Provence.

Jean AILLAUD souligne qu'aujourd'hui le vrai débat concerne l'étendue de la CCPAL. En cas de nouvelles demandes d'intégration de communes, il pense qu'à ce jour la CCPAL n'est pas mûre pour digérer une extension de périmètre à l'ensemble des communes limitrophes qui sont dans la même situation que Simiane la Rotonde.

Maxime BEY rappelle que Simiane la Rotonde fait partie intégrante du territoire de reconversion du plateau d'Albion. Cependant, aujourd'hui la CCPAL manque d'éléments et n'est pas prête à intégrer cette commune alors que les questions liées à la fusion ne sont pas finalisées (Eau, Assainissement, Ordures ménagères,...).

Pascal RAGOT rappelle que la CCPAL ayant des difficultés à définir un projet commun, il n'est pas judicieux d'envisager cette intégration à court terme. Il demande par ailleurs au conseil de ne pas tenir compte de l'analyse financière de la commune de Simiane comme aide à la décision car cela serait discriminatoire d'autant plus que cela n'avait pas été fait auparavant sur notre territoire.

Gérard BAUMEL souligne qu'il convient de prendre une décision politique sans tenir compte des éléments financiers relatifs à la commune.

En qualité de membre de l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM), il indique que le territoire de la CCPAL est considéré comme un territoire de montagne (16 communes classées en zone de montagne) et a intérêt à confirmer cet aspect qui permet de bénéficier de dotations, de seuils de regroupements de communes plus faibles et d'avantages non négligeables (scolaire, majoration de DGF, ZRR...). A ce titre, l'extension du périmètre vers Simiane la Rotonde semble intéressante.

Frédéric NERVI précise que Simiane la Rotonde accueille le siège de la coopérative de plantes à parfum de Provence et représente un fleuron du secteur de la Lavande.

Christian BELLOT pense qu'il est plus intéressant de confirmer l'aspect rural du territoire en intégrant Simiane la Rotonde plutôt que d'être absorbé par un territoire urbain.

Gilles RIPERT rappelle sa position :

Il n'a aucun intérêt dans le projet d'intégration de Simiane la Rotonde. Il n'est pas à ce jour question de fusionner avec une communauté de communes des Alpes de Haute Provence.

Il rappelle qu'il avait par ailleurs refusé de fusionner avec la Communauté de communes Portes du Luberon en 2014.

Cependant, accepter l'intégration de Simiane la Rotonde, seule commune qui exprime à ce jour la volonté de ne pas rejoindre la Communauté de Communes de Haute-Provence, lui semble cohérent.

Simiane la Rotonde est une petite commune (village de 600 hab au même titre que Murs, Lacoste ou Caseneuve) et les investissements à réaliser en assainissement sont dérisoires.

La Communauté de Communes du Pays de Banon dispose de peu de compétences qu'il convient de transférer, certaines pourraient faire l'objet de simples conventions.

Il demande aux élus de relativiser la question.

Il se demande si, en cas de demande d'intégration d'une commune de l'ouest du territoire (Gordes par ex.), une telle analyse financière aurait été sollicitée.

En regardant les problématiques des intercommunalités voisines, il constate que la CCPAL est dans une situation plutôt serreine.

Il demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite procéder au vote à bulletin secret.

Cette volonté n'étant pas exprimée, il propose au conseil de se prononcer, par un vote à main levée, sur la demande d'intégration de la commune de Simiane la Rotonde au sein de la CCPAL.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 25 voix pour,

18 voix contre (Pascal RAGOT, Lucien AUBERT, André LECOURT, Maxime BEY, Véronique ARNAUD-DELOY, Laurence LEROY, Isabelle TAILLIER, Sandrine BEAUTRAIS, Patrick ESPITALIER, Laurent DUCAU, Jean-Louis DE LONGEAUX, Jean AILLAUD, Martine RAVOIRE, Fabienne GATIMEL, André BONHOMME, Gisèle BONNELLY, Xavier ARENA, Didier PERELLO)

et 1 abstention (Marcia ESPINOSA) :

Emet un avis favorable à l'intégration de la commune de Simiane-la-Rotonde au sein de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Charge le Président de notifier cette décision à M. le Préfet de Vaucluse et à M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA TRAVERSEE D'APT RD 900

Dominique SANTONI rappelle la délibération 2015-69 du conseil communautaire du 19 mars 2015 relative à l'approbation de la convention tripartite établie entre le Département de Vaucluse, la Commune d'Apt et la Communauté de Communes Pays Apt Luberon concernant les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la section de la RD 900 comprise entre le chemin des ocres et le carrefour giratoire Leclerc / Total.

Pour mémoire, ladite convention signée le 17 juillet 2015 précise un montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 1 993 077,75 € HT, soit 2 391 693,30 € TTC réparti comme suit :

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| - Part Département | : | 1 019 838,85 € HT |
| - Part Commune | : | 657 743,90 € HT |
| - Part CCPAL | : | 315 695,00 € HT |

Suite aux résultats de l'appel d'offres, une économie a été réalisée sur le montant global du projet initial.

Par ailleurs, d'un commun accord entre la commune d'Apt et de la CCPAL, une modification de la géométrie du projet aux alentours de la gare a été apportée afin de favoriser la fluidité du trafic représentant un coût supplémentaire de 149 011 € HT, dont 21 392,00 € HT à la charge de la CCPAL, 43 305,50 € à la charge de la Commune d'Apt et 84 313,50 € HT à la charge du Département de Vaucluse.

D'autre part, il apparaît nécessaire de déplacer la véloroute du Calavon et de créer un passage inférieur pour cycles afin de garantir la continuité d'itinéraire et la sécurité des usagers représentant un coût supplémentaire de 183 333 € HT de travaux, dont 70 144,20 € HT sont pris en charge par le Département de Vaucluse, les 113 188,80 € HT restant étant à la charge de la CCPAL (dont 30 061,80 € pour le passage inférieur et 83 127 € pour le déplacement de la piste cyclable).

Il est proposé au conseil communautaire de conclure un avenant à la convention tripartite prenant en compte ces modifications.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 42 voix pour,

et 2 voix contre (Pascal RAGOT et Martine RAVOIRE) :

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite du 17 juillet 2015 entre le Département de Vaucluse, la Commune d'Apt et la Communauté de Communes Pays Apt Luberon en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux relatifs à la section de la RD 900 comprise entre le chemin des ocres et le carrefour giratoire Leclerc/Total,

Prend acte, suite aux résultats des appels d'offres et aux travaux supplémentaires, du nouveau montant global de l'opération s'élevant à 1 686 755,50 euros HT réparti comme suit :

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| - Part Département | : | 880 462,70 € HT |
| - Part Commune | : | 433 242,50 € HT |
| - Part CCPAL | : | 373 050,30 € HT |

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville d'Apt, le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays Apt Luberon.

3 – HARMONISATION DU MODE DE GESTION RELATIF AU TRAITEMENT ET A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

Frédéric SACCO rappelle l'arrêté préfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, déclarant notamment d'intérêt communautaire :

"La collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire".

L'intercommunalité est ainsi compétente pour choisir le mode de gestion adapté dans l'intérêt général.

Il informe le conseil de la nécessité d'harmoniser le mode de gestion relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCPAL.

Il propose à l'assemblée de transférer au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt (SIRTOM), l'intégralité de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire CCPAL.

Xavier ARENA demande à quelle date serait effective cette décision. Emmanuel BOHN répond que la date d'effet est fixée au 1er septembre 2016.

Didier PERELLO précise que les 3 et 4 sont liés. Il rappelle que les deux modes de gestion actuels fonctionnent bien. Le comparatif entre l'offre économique du candidat le mieux disant et le coût du service estimé par le SIRTOM indique des coûts assez similaires. Il ne s'agit donc pas de se prononcer sur la qualité et le coût du service.

Le SIRTOM exerce une mission plus large sur un territoire plus vaste.

Didier PERELLO souhaite maintenir le système actuel au motif qu'il n'y a pas d'intérêt à modifier un fonctionnement qui convient.

Gilles RIPERT indique que le SIRTOM est la structure compétente en matière de déchets ménagers en représentation-substitution pour le territoire de la CCPAL, il est donc cohérent de lui confier l'ensemble des missions correspondantes et d'harmoniser le mode de gestion pour le territoire de la CCPAL.

Lucien AUBERT prend la parole en qualité de Président du SIRTOM et précise qu'il s'agit d'un choix politique.

Sur le plan économique, le SIRTOM a établi un coût estimatif incluant l'ensemble des charges ; cependant certains frais étant déjà assurés par le SIRTOM, une mutualisation semble intéressante à engager.

Sur le plan territorial, une réflexion est en cours au niveau départemental concernant le traitement.

Il précise que la réalisation de la collecte sur l'ensemble du territoire permettra de réaliser des économies d'échelle.

Suite à l'interrogation de Pascal RAGOT, Didier PERELLO précise que cette décision n'aura normalement pas d'incidence pour l'habitant en termes de collecte, la question est essentiellement politique.

Gilles RIPERT propose à M. AZZURO, représentant la société SAROM, prestataire actuel, présent dans la salle, de prendre la parole. Celui-ci ne souhaite pas prendre la parole.

Gilles RIPERT demande aux personnes présentes dans la salle ayant un intérêt à l'affaire de se retirer au moment du vote. Lucien AUBERT se retire et ne participe pas au vote. M. AZZURO quitte également la salle.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 30 voix pour,

10 abstentions (Mathias HAUPTMANN, André BONHOMME, Gisèle BONNELLY, Pascal RAGOT, Martine RAVOIRE, Fabienne GATIMEL, Gaëlle LETTERON, Isabelle VICO, Gisèle MARTIN, Pierre TARTANSON)

et 2 voix contre (Xavier ARENA et Didier PERELLO) :

Décide de confier au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt (SIRTOM), l'intégralité des missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision,

4 – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AUX SERVICES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA CCPAL

Frédéric SACCO rappelle la publication d'un appel d'offres ouvert relatif à la collecte des ordures ménagères et assimilées sur 9 communes du territoire de l'intercommunalité, en date du 26 avril 2016.

Cette procédure a été passée de façon « formalisée », sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, procédure régie par les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Conformément à la décision du point précédent, le conseil communautaire choisit le mode de gestion relatif aux missions de collecte des ordures ménagères et assimilées sur le périmètre de l'intercommunalité.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres au motif de l'abandon du besoin, ceci constituant un motif d'intérêt général. Lorsque l'intercommunalité décide de confier la collecte au Syndicat mixte pour le Ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt (SIRTOM), le besoin de la CCPAL à satisfaire disparaît et doit donc être abandonné.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 35 voix pour,

8 abstentions (Didier PERELLO, Mathias HAUPTMANN, André BONHOMME, Gisèle BONNELLY, Pascal RAGOT, Martine RAVOIRE)

et 1 voix contre (Xavier ARENA) :

Déclare sans suite la procédure d'appel d'offres au motif de l'abandon du besoin, ceci constitutif d'un motif d'intérêt général. Lorsque l'intercommunalité décide de confier la collecte au Syndicat mixte pour le Ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Apt (SIRTOM), le besoin de la CCPAL à satisfaire disparaît et doit donc être abandonné.

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, en informant notamment les candidats soumissionnaires qu'il ne sera pas donné suite à la procédure, et en portant sur ces informations les délais et voies de recours afin que le délai de forclusion puisse courir.

TOURISME

5 - OPERATION GRAND SITE DU MASSIF DES OCRES - IMPLICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONSTITUTION D'UNE LISTE D'ELUS SIEGEANT AU COMITE DE PILOTAGE

Frédéric SACCO rappelle que le label Grand Site de France est un label attribué par le Ministère en charge de l'Écologie pour une durée de 6 ans - après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France - à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation ayant mis en œuvre un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Le ministère en charge de l'Écologie a demandé en mai 2009 au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) de mener l'étude de l'Opération Grand Site (OGS) du massif des ocres. L'OGS permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire répondant aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation, ce qui est le cas du massif des ocres.

Ainsi une Opération Grand Site poursuit trois objectifs :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site ;
- Améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnements, circuits, information, animations) dans le respect du site ;
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

En 2012, la Communauté de communes du Pays d'Apt et la Communauté de communes du Pont Julien ont délibéré pour confier au PNRL la gestion, l'animation et la coordination de l'OGS du massif des ocres.

Le travail mené par le Parc du Luberon a permis d'élaborer en 2011 un diagnostic territorial qui a conduit à l'élaboration d'une stratégie d'actions pour les communes du site classé au titre de la loi 1930 - Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve - et les communes de Goult, Saint Saturnin les Apt, Viens. Cette stratégie vise à :

- Organiser les mobilités
- Révéler le patrimoine ocrier
- Accueillir le public
- Favoriser les retombées locales
- Accompagner la biodiversité et les espaces naturels.

Suite à cela, un plan d'action a été défini en 2012. Il comprend 41 fiches actions à mettre en œuvre soit par le Parc naturel régional du Luberon, soit par les communes concernées par l'OGS, soit par la Communauté de communes.

Considérant l'impact et les retombées économiques et touristiques de la labellisation Grand Site de France, il est proposé au conseil de confirmer sa volonté de poursuivre la démarche.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Confirme la volonté de la communauté de communes de poursuivre la démarche « Opération Grand Site du massif des ocres »

Décide que la Communauté de communes portera désormais le projet de Grand Site de France (animation, coordination, communication et mobilisation des partenaires territoriaux en vue de la labellisation GSF),

Dresse la liste d'élus représentant les communes de la CCPAL pour siéger au comité de pilotage de l'Opération Grand Site comme suit :

| | | |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| APT | Monsieur SACCO | Frédéric |
| AURIBEAU | Monsieur NERVI | Frédéric |
| BONNIEUX | Monsieur RAGOT | Pascal |
| CASENEUVE | Monsieur RIPERT | Gilles |
| CASTELLET | Monsieur GINTOLI | Edmond |
| CERESTE | Monsieur BAUMEL | Gérard |
| GARGAS | Madame LE ROY | Laurence |
| | Monsieur BEY | Maxime (suppléant) |
| GIGNAC | Madame PASQUINI | Sylvie |
| GOULT | Monsieur PERELLO | Didier |
| LAGARDE D'APT | Madame MURAT | Elisabeth |
| LIOUX | Monsieur FARGE | Francis |
| MÉNERBES | Monsieur MERLE | Patrick |
| MURS | Monsieur ARENA | Xavier |
| ROUSSILLON | Monsieur BONHOMME | André |
| | Madame GATIN | Sabine (suppléante) |
| RUSTREL | Monsieur TARTANSON | Pierre |
| SAIGNON | Madame BREST | Isabelle |
| ST MARTIN DE CASTILLON | Monsieur DELAN | Pascal |
| ST PANTALÉON | Monsieur MILLE | Luc |
| ST SATURNIN LES APT | Madame MAGNE | Gisèle |
| SIVERGUES | Monsieur DEVAUX | José |
| VIENS | Madame DUMESTE | Mireille |
| VILLARS | Monsieur SALLIER | Guy |

6 - ESPACE VALLEEN - CONSTITUTION D'UN COMITE DE SUIVI

Frédéric SACCO rappelle la délibération n°CC-2016-24 en date du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace Valléen Luberon Lure » et approuvant le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie.

Il rappelle que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Triennale du Massif des Alpes CIMA : financement Etat-Région, du Programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes

POIA : Financement FEDER - Région, et de la politique Montagne de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le territoire concerné par ce dispositif est celui du massif alpin, soit 68 communes sur les 77 que compte le Parc Naturel Régional du Luberon, soit :

- la totalité des communes des intercommunalités Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Pays de Banon, Haute Provence, Durance Ventoux Verdon, COTELUB et Pays d'Apt Luberon,
- 3 communes de l'intercommunalité Luberon Monts Vaucluse,
- la commune de Pertuis, appartenant à la communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Pour cette candidature, une stratégie a été développée, en lien avec les intercommunalités de ce territoire, avec pour objectifs de diversifier les activités touristiques par la valorisation des patrimoines naturels et culturels et la construction d'une « Destination Luberon- Tourisme Durable ». Cette stratégie donne lieu à la mise en place d'un plan d'actions.

Considérant que les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace Valléen auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

Et considérant qu'il y a un intérêt pour la communauté de communes à avoir une vision globale sur les projets de développement touristique et durable mis en place sur le territoire du Pays d'Apt Luberon,

Il est proposé au conseil de délibérer pour dresser la liste d'élus composant le comité de suivi de l'avancement des actions menées sur le territoire de la CCPAL dans le cadre de l'Espace Valléen. Cette liste sera identique à celle des élus siégeant au comité de pilotage de l'Opération Grand Site de France.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Arrête la liste d'élus représentant les communes de la CCPAL pour le comité de suivi des actions menées au titre de l'Espace Vallée Luberon Lure sur son territoire :

| | | |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| APT | Monsieur SACCO | Frédéric |
| AURIBEAU | Monsieur NERVI | Frédéric |
| BONNIEUX | Monsieur RAGOT | Pascal |
| CASENEUVE | Monsieur RIPERT | Gilles |
| CASTELLET | Monsieur GINTOLI | Edmond |
| CERESTE | Monsieur BAUMEL | Gérard |
| GARGAS | Madame LE ROY | Laurence |
| | Monsieur BEY | Maxime (suppléant) |
| GIGNAC | Madame PASQUINI | Sylvie |
| GOULT | Monsieur PERELLO | Didier |
| LAGARDE D'APT | Madame MURAT | Elisabeth |
| LIOUX | Monsieur FARGE | Francis |
| MÉNERBES | Monsieur MERLE | Patrick |
| MURS | Monsieur ARENA | Xavier |
| ROUSSILLON | Monsieur BONHOMME | André |
| | Madame GATIN | Sabine (suppléante) |
| RUSTREL | Monsieur TARTANSON | Pierre |
| SAIGNON | Madame BREST | Isabelle |
| ST MARTIN DE CASTILLON | Monsieur DELAN | Pascal |
| ST PANTALÉON | Monsieur MILLE | Luc |
| ST SATURNIN LES APT | Madame MAGNE | Gisèle |
| SIVERGUES | Monsieur DEVAUX | José |
| VIENS | Madame DUMESTE | Mireille |
| VILLARS | Monsieur SALLIER | Guy |

7 – CLASSEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON EN ZRR (ZONE DE REVITALISATION RURALE)

Jean AILLAUD rappelle au conseil les dispositions définissant les ZRR issues des textes suivants :

- loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 52,
- décret du 14 février 1996 et l'arrêté du 30 décembre 2005 définissant les zones de revitalisation rurale,
- le décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005 pris pour l'application du II de l'article 1465 A du code général des impôts relatif aux zones de revitalisation rurale,
- loi de finances 2016 qui prolonge le dispositif ZRR jusqu'en 2020

Les zones de revitalisation rurale comprennent les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, incluses dans un arrondissement ou un canton caractérisé par une très faible densité de population ou par une faible densité de population et satisfaisant à l'un des trois critères socio-économiques suivants :

- un déclin de la population constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef-lieu
- un déclin de la population active
- une forte proportion d'emplois agricoles

Lors des comités interministériels aux ruralités (Cir) des 13 mars et 14 septembre 2015, le Gouvernement a décidé de modifier le dispositif afin de mieux prendre en compte la diversité et les évolutions des territoires ruraux en validant 4 nouveaux critères de classement, à savoir :

1. un classement en ZRR **au niveau de l'intercommunalité**, « sans distinction entre les communes la composant, afin d'éviter les effets de concurrence au sein d'une même intercommunalité » ;
2. un classement **pluriannuel pour la durée des mandats communautaires** « permettant aux élus de disposer d'un cadre stable et pérenne » ;
3. deux nouveaux **critères de classement : la densité et la richesse des habitants**, soit deux critères aussi utilisés en matière de politique de la ville et reflétant « mieux l'isolement des territoires et leur santé économique que ceux actuellement en vigueur », plaide l'exécutif ;
4. et le **maintien des seuls avantages fiscaux « ayant de réels impacts sur le développement des territoires ruraux »**.

Pour notre territoire les arrêtés successifs du 9 avril 2009, du 30 décembre 2010, du 28 décembre 2011, du 4 décembre 2012, du 10 et du 24 juillet 2013 et du 30 juillet 2014 définissent le classement en zone de revitalisation rurale des communes de Céreste ; Bonnieux ; Buoux ; Goult ; Joucas ; Lacoste ; Lioux ; Ménerbes ; Murs ; Roussillon ; Saint-Pantaléon et Sivergues.

Il est précisé que le classement actuel demeure jusqu'au 30 juin 2017.

Une note de synthèse a été adressée en date du 25 Février 2016 à M. le Préfet de Vaucluse afin de proposer que l'ensemble des 25 communes de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon soient classées en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin d'appuyer cette demande auprès du Préfet de Vaucluse.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Demande le classement en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, à compter du 1^{er} juillet 2017.

FINANCES

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2016-74 du 14 avril 2016 relative au vote du budget primitif 2016 « Eau Potable » de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il est nécessaire de corriger l'imputation budgétaire des crédits prévus pour les travaux de l'opération 50 « Dispositif passage étiage Bégude Haute » afin de les transférer du chapitre 20 au chapitre 23.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2016 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

| Chap | Art | OP. | r/o | | |
|-----------------------|-----|-----|-----|--|-------------|
| | | | | | |
| TOTAL GENERAL: | | | | | 0,00 |

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

| Chap | Art | OP. | r/o | | |
|-----------------------|-----|-----|-----|--|-------------|
| | | | | | |
| TOTAL GENERAL: | | | | | 0,00 |

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

| Chap | Art | OP. | r/o | | |
|-----------------------|-----|-----|-----|--|-------------|
| | | | | | |
| TOTAL GENERAL: | | | | | 0,00 |

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

| Chap | Art | OP. | r/o | | |
|-----------------------|------|-----|-----|--|-------------|
| 20 | 2031 | 50 | r | Etudes - Dispositif passage étiage Bégude Haute | -170 000,00 |
| 23 | 2315 | 50 | r | Travaux - Dispositif passage étiage Bégude Haute | 170 000,00 |
| TOTAL GENERAL: | | | | | 0,00 |

L'évolution du budget Eau potable suite à cette décision est donc la suivante :

| | Budget Primitif | DM 1 |
|-------------------------------|-----------------|----------------|
| Section Fonctionnement | 3 451 463,00 € | 3 451 463,00 € |
| Section Investissement | 2 181 245,28 € | 2 181 245,28 € |

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 au budget 2016 « Eau Potable » telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

HABITAT

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET L'AURAV : ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La communauté de communes Pays d'Apt Luberon, consciente d'un besoin évident de structuration à moyen terme, a confié à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, le 1^{er} janvier 2015, les études relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont l'arrêt est prévu le premier semestre 2017.

Souhaitant traduire cette démarche de planification territoriale en objectif opérationnel la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon doit à présent se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, cette obligation émane notamment ;

- du fait qu'elle est compétente en matière d'habitat au regard de ses statuts (juin 2014, p. 6) : « Est déclarée d'intérêt communautaire : l'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire » ;
- de l'article L-302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), issu de la loi Molle (2009) : « Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 hab. comprenant au moins une commune de plus de 10 000 hab. ». La ville d'Apt, principale commune de la CCPAL comporte environ 12 000 hab., et la CCPAL dépasse les 30 000 en 2011.

Le PLH est un document central de la politique du logement à l'échelon intercommunal. Il est à la fois un outil d'analyse, d'observation, de programmation et de définition des politiques en matière d'habitat.

Sur le territoire de la CCPAL, il entre directement en résonance avec l'élaboration du SCoT, et l'élaboration d'une stratégie foncière, qui constituera le socle du volet foncier du PLH. La CCPAL ayant été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional (AMI) de la région PACA en 2016

L'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, comme toute agence d'urbanisme en France, a trois grands types de mission :

Son cœur de métier, concerne la planification et l'aménagement. Sa première mission est d'aider les collectivités à concevoir et à mettre en œuvre le développement durable en le rendant tangible, à travers l'aide à la définition des stratégies territoriales, et leur mise en cohérence à plusieurs échelles. Cela recouvre le champ de l'aménagement urbain, périurbain ou villageois, la préservation des grands types d'espaces, l'éco-mobilité, le développement du territoire.

Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique une mise en réseau des observatoires territoriaux existants et la conduite d'expertises ciblées.

Sa troisième grande mission est plus pédagogique. Il s'agit de créer des partenariats, d'informer sur certaines grandes tendances, de diffuser des savoirs. C'est son rôle d'outil de dialogue entre les territoires. Si jusqu'en 2011, l'AURAV s'est consacrée en grande partie à l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, depuis 2012, une forte réorientation a été impulsée afin d'élargir son champ d'investigation technique et territorial pour jouer un rôle à la hauteur d'enjeux territoriaux portant sur l'aire urbaine avignonnaise et l'ensemble du département de Vaucluse.

Forte de ses connaissances du territoire, de son expertise et de son expérience en la matière, il est apparu pertinent à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de se faire accompagner par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse dans le cadre de l'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, la convention ci-annexée définit les objectifs, l'objet de cette étude, ses conditions de réalisation, les attendus ainsi que les modalités financières entre les deux structures.

Le montant de la participation de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'élève à 40 000 € réparti comme suit :

- Pour l'année 2017, le versement de la participation financière se fera en deux étapes :
 - La première au démarrage des travaux, pour un montant de 10 000 €,
 - La seconde en fin d'année lors la remise des livrables de la phase 1 pour un montant de 10 000 €.
- Pour l'année 2018, le versement de la participation financière se fera en deux étapes :
 - La première en début d'année, au moment de l'appel à cotisation pour un montant de 10 000 €.
 - La seconde à l'automne, lors de la remise des livrables de la phase 3 pour un montant de 10 000 €.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon telle que présentée,

Approuve le montant des participations de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présenté dans l'article « IV.2 Conditions de réalisation de l'étude » de la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'AURAV,

Autorise le Président à signer tout acte administratif relatif à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO

Le Président,
Gilles RIPERT

